

**SENAT DE BELGIQUE.**

---

SÉANCE DU 21 MARS 1848.

---

**Rapport de la Commission chargée d'examiner le  
Projet de Loi qui ouvre un crédit complémen-  
taire de 2,000,000 de francs pour la construc-  
tion du canal latéral à la Meuse.**

*(Voir les Nos 153 et 155 de la Chambre des Représentants, et le N° 96 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Une loi du 16 mai 1845 a ouvert au Département des Travaux publics un crédit de trois millions cinq cent mille francs (3,500,000) pour la construction d'un canal de navigation latéral à la Meuse, de Liège vers le canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

Ce crédit est reconnu aujourd'hui insuffisant. Cette insuffisance est le résultat de différentes causes énoncées dans l'exposé des motifs présenté par le Gouvernement. Pour terminer ce travail, il est nécessaire de pouvoir disposer d'un nouveau crédit de 3,640,000 fr. en donnant à l'embouchure du canal une direction qui soit en harmonie avec l'exécution éventuelle de la dérivation projetée à Liège.

Les sommes dépensées et les engagements pris, dépassaient déjà, à la date du 9 juillet 1847, de 1,662,591 fr. 55 c. le montant du crédit de 3,500,000 fr., alloué par la loi du 16 mai 1845.

Pour remplir les engagements contractés, et vu l'urgence, la Section Centrale de la Chambre des Représentants a proposé d'accorder, comme à-compte, un crédit de 2,000,000 de fr., à prendre sur les fonds mis à la disposition du Gouvernement par la loi du 26 février 1848, sauf à se prononcer sur le surplus, lorsqu'on aura fourni les pièces justificatives.

Cette proposition a été adoptée par la Chambre des Représentants.

J'ai l'honneur, au nom de la Commission et à l'unanimité, Messieurs, de vous proposer également l'approbation de ce Projet de loi de crédit.

D'AHÉRÉE.

PIRMEZ.

DE ROYER DE WOLDRE.

A. DAMINET.

Le Baron DE MACAR, Rapporteur.